

Service Affaires Civiques et Juridiques
3-Domaine et Patrimoine
3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public

2023-17

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 reçue en Préfecture de la Gironde le 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues aux termes de l'article sus-visé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Gradignan de tester la viabilité économique d'une activité de petite restauration – salon de thé pour une période de six mois environ au sein de la Médiathèque « Jean VAUTRIN »

DÉCIDE

Article 2 : de passer avec la SARL « Les Augustines » un bail précaire qui prendra effet du 14 octobre 2023 au 28 avril 2024 avec un loyer mensuel de 144,00 € hors taxes (180,00 € T.T.C.). Il est également prévu le paiement des charges (eau, électricité, chauffage) pour un forfait mensuel de 20,00 €. Le locataire prendra à sa charge les frais de ligne téléphonique et d'ordures ménagères.

Article 3 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Gradignan le 4 octobre 2023



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.